

Emballages vides en mélange



Réf. : 203

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- > Les emballages peuvent présenter un contenu maximum de 200 litres
- > Les emballages doivent être vides
- > Les pictogrammes de danger suivants ne sont pas autorisés : toxique, carcinogène, oxydant, explosif et radioactif
- > Les déchets ne peuvent contenir aucun récipient sous pression
- > Il ne peut y avoir dans les déchets aucun objet (briquillons, boulons métalliques, ...) susceptible d'endommager les installations de broyage, ni de rubans ou autres languettes
- > Les déchets ne peuvent dégager aucune odeur significative ni provoquer de gêne lors de leur déchargement ou de leur manipulation
- > Sauf stipulation contraire, les emballages plastiques et métalliques ne peuvent pas être mélangés

SUEZ se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet www.suez.be. Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.

Concernant à la définition des déchets, SUEZ se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- *pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;*
- *pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;*
- *pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.*